

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24

RÈGLEMENT N°1130-24, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377

Je, soussignée, Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, certifie :

1. que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1130-25 est de neuf mille six cent six (9 606);
2. que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de neuf cent soixante-douze (972);
3. que le nombre de demandes reçues est de 626

Je déclare :

- que le Règlement numéro 1130-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le résultat de la présente tenue de registre a été donné le 26 mai à 19h03 à l'hôtel de Ville de Sainte-Julienne, au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Julienne ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq (2025).



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière